



Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Arrêté n°048-2025

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pour la "Fête du Four"

Le maire de la commune de Manteyer

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande reçue en date du 21 juillet 2025 par l'association « Les Manteyards » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser la fête du four.

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête du four, qui se déroulera du 6 au 7 septembre 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du samedi 6 septembre 2025 à 6h et jusqu'au dimanche 7 septembre à 2h du matin, le stationnement sera interdit sur la place autour de la mairie et du four communal.

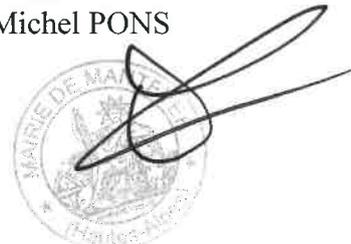
Article 2 : Le Chemin du Château sera interdit à toute circulation automobile du samedi 6 septembre 2025 à 6h et jusqu'au dimanche 7 septembre à 2h selon le plan ci-joint. L'association organisatrice installera des véhicules de part et d'autre de la voie afin d'assurer la sécurité des personnes. L'association organisatrice veillera à laisser l'accès à la mairie libre et à permettre l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par le chemin qui passe derrière la mairie pour l'accès des riverains à leurs habitations (voir plan annexé).

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Veynes est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 29 juillet 2025

Le Maire :
Michel PONS



Arrêté no 048-225
Plan annexé

== accès riverains
et maine
} } Route barrée.

